

2021/01/11

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **11 janvier 2021**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti par voie de visioconférence.

Présents à la visioconférence :

Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
Heather L'Heureux,	district 2	François Boileau,	district 5
Roger Carignan,	district 3	Johanne Leduc,	district 6

Présents en salle :

Le maire :	Gino Moretti
Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020 qui prolonge l'état d'urgence pour une période additionnelle de huit (8) jours, soit jusqu'au 28 octobre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

*CONSIDÉRANT* l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et téléphone.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement sur la recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le secrétaire d'assemblée puissent y participer en salle par visioconférence.

---

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2021-01-001

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2021-01-002

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2021/01/11

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

Adoptée

---

2021-01-003

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR LE BUDGET DU 17 DÉCEMBRE 2020**

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du budget du 17 décembre 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du budget du 17 décembre 2020.

Adoptée

---

2021-01-004

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Salaire – Mois décembre 2020 :	82 000,07 \$
Liste des chèques en circulation :	25 057,70 \$
Liste suggérée des factures à payer :	126 124,96 \$
Liste des prélèvements :	11 961,75 \$
Liste des dépôts directs :	38 791,71 \$

TOTAL des dépenses du mois :	283 936,19 \$
------------------------------	---------------

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.  
Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

### **CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION**

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2020.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2021-01-005

### **ADHÉSION 2021 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités du Québec* pour l'année 2021 au montant de 3 023,23 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2021/01/11  
2021-01-006

**COTISATION 2021 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement d'adhérer à l'Union *des municipalités du Québec* pour l'année 2021 au montant de 1 430,58 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2021-01-007

**COTISATIONS 2021 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par le conseiller, François Boileau.  
Il est résolu unanimement de renouveler les cotisations à l'Association *des directeurs municipaux du Québec* pour l'année 2021, de Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier et Sylvie Caza, secrétaire-trésorière adjointe au montant de 1 681 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2021-01-008

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIENS ET SOUTIENS DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE – PG SOLUTIONS**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement de renouveler les contrats d'entretiens et de soutiens des applications du système informatique *PG Solutions* pour l'année 2021 au montant de 24 357 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2021-01-009

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.  
Il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Anicet, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le *Groupe Ultima*, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 62 398 \$ taxes sur les primes incluses.

Adoptée

---

2021-01-010

**DEMANDE D'ÉMISSION DE CARTE AFFAIRE VISA DESJARDINS POUR LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET AUX ACTIVITÉS**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la demande d'émission d'une carte affaires Visa Desjardins supplémentaire, avec une limite de crédit de 2 000 \$.

D'autoriser l'utilisation de la carte supplémentaire par la responsable de la bibliothèque et aux activités, madame Fannie Fournier.

Adoptée

---

2021/01/11  
2021-01-011

**ENTENTE LOCATION DE LOCAL – CERCLE DE FERMÈRES DE SAINT-ANICET**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement de convenir avec le *Cercle de Fermières de Saint-Anicet* d'un bail gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans le local #6 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

---

2021-01-012

**ENTENTE LOCATION DE LOCAL – PAROISSE SAINT-LAURENT – COMMUNAUTÉ SAINT-ANICET**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de convenir avec la *Paroisse Saint-Laurent – Communauté Saint-Anicet*, d'un bail gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans le local #2 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

---

2021-01-013

**ENTENTE LOCATION DE LOCAL – UNE AFFAIRE DE FAMILLE**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet désire appuyer et soutenir le projet halte-garderie de l'organisme *Une Affaire de Famille* à Saint-Anicet ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement deux (2) locaux situés dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de convenir avec l'organisme *Une Affaire de Famille* d'un bail gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 dans les locaux de la Maison des organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

---

2021-01-014

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT (ZIP)**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 80,07 \$ à l'organisme *Comité ZIP du Haut Saint-Laurent* pour une population de

2669 à 0,03 \$/per capita afin de les aider à continuer d'offrir un service aux citoyens concernant des questions, des plaintes, des problèmes reliés à la pollution, le fleuve et d'être actif dans la communauté.

2021/01/11

Adoptée

---

2021-01-015

### **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE SERVICE DE TRAPPAGE DE CASTORS**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

- Yanick Legros 100 \$/castor
- Jonathan Trudel 90 \$/castor

*CONSIDÉRANT* que monsieur Yanick Legros est au service de la Municipalité depuis trois (3) ans et que celle-ci est satisfaite du travail exécuté ;

*CONSIDÉRANT* que monsieur Yanick Legros est un résident de la Municipalité de Saint-Anicet.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission déposée par monsieur *Yanick Legros* au prix de 100 \$ par castor capturé et autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat avec monsieur Yanick Legros pour l'année 2021.

Adoptée

---

2021-01-016

### **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL**

*CONSIDÉRANT* qu'à la demande du gouvernement du Québec de favoriser le télétravail, la Municipalité de Saint-Anicet a décidé de mettre en place le télétravail ;

*CONSIDÉRANT* qu'afin de préserver la continuité des activités de l'entreprise et d'assurer la santé et la sécurité des employés ;

*CONSIDÉRANT* que la présente politique définit les modalités de mise en place du télétravail au sein de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adopter la politique de télétravail.

Adoptée

---

2021-01-017

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #537 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES ET LES TAXES POUR LES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS APPLICABLES 2021**

*ATTENDU* que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

*ATTENDU* qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

2021/01/11

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités pour l'exercice 2021 ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du budget le 17 décembre 2020.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 537 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0,5201 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

#### **ARTICLE 2 COURS D'EAU**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard des cours d'eau :

02 460 00 429	Assurance pour pompe à drainer
02 460 00 521	Travaux dans les cours d'eau municipaux
02 460 00 681	Électricité pour pompe
02 460 00 951	Quote-part à la MRC pour les cours d'eau
02 460 10 499	Élimination des castors
02 460 10 510	Location d'équipement pour l'élimination des castors en zone agricole
02 460 20 951	Station de pompage – Q.P. MRC
02 470 00 419	Purification et traitement eau

Soit un montant de 142 601 \$ est imposé et prélevé annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation, situé en zone verte et ayant 10 000 mètres carrés et plus. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2021 est fixée à 0,1320 \$ par 100 \$ de la valeur du terrain imposable.

#### **ARTICLE 3 BIBLIOTHÈQUE/FONCTIONNEMENT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service de fonctionnement de la bibliothèque, soit la somme de 114 305 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2119 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2021 est fixée à 53,94 \$ par logement.

#### **ARTICLE 4 CENTRE COMMUNAUTAIRE/ENTRETIEN**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du centre communautaire, soit la somme de 144 043 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2119 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2021 est fixée à 67,98 \$ par logement.

2021/01/11

**ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2 – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du réseau d'égout, soit la somme de 101 014 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, visés par le règlement 319-2, divisé par 140.40 unités.

La compensation pour l'année 2021 est fixée à 719,47 \$ par unité étant imposée par le présent règlement.

**ARTICLE 6 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS**

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
R-315-1 Réseau d'égout	3 214 \$	144.15 unités	22,30 \$
R-319-1 Réseau d'égout	39 465 \$	144.15 unités	273,78 \$
R-440 Camions déneigement	33 566 \$	Évaluation	0,000060 \$
R-448 Asphaltage 94 <sup>e</sup> Avenue	5 000 \$	17 unités	294,12 \$
R-452 Garage	32 806 \$	Évaluation	0,000058 \$
R-479 Fourgon	28 365 \$	Évaluation	0,000050 \$
R-485 Chemins 2017	11 817 \$	Évaluation	0,000021 \$
R-504 Camion Hygiène	26 026 \$	Évaluation	0,000046 \$
R-514 Réfection 144 <sup>e</sup> ave	4 637 \$	26.5 unités	174.98 \$
R-522 Réfection 142 <sup>e</sup> rue	3 659 \$	24 unités	202,76\$

**ARTICLE 7 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES RUES, AVENUES ET CHEMINS PRIVÉS**

Qu'une compensation pour l'entretien des rues, avenues et chemins privés énumérés au tableau ci-dessous sera prélevée pour l'année 2021, conformément à leur règlement respectif :

Règlement	Taux par unité
R-331 – 144 <sup>e</sup> Avenue	279,51 \$
R-332 – 146 <sup>e</sup> Avenue	288,23 \$
R-353 – 62 <sup>e</sup> Avenue	78,66 \$
R-355 – 142 <sup>e</sup> Rue	53,12 \$
R-377 – 31 <sup>e</sup> Avenue	273,37 \$
R-378 – 125 <sup>e</sup> Rue	65,88 \$

R-386 et 386-1 – Rue Wilfrid	110,06 \$
R-389 – 87 <sup>e</sup> Rue et Avenue	64,57 \$
R-390-1 –95 <sup>e</sup> Avenue, 96 <sup>e</sup> Rue	206,93 \$
R-394 – 89 <sup>e</sup> Rue et Avenue	140,54 \$
R-395 – 130 <sup>e</sup> Rue	142,55 \$
R-398 – 78 <sup>e</sup> Avenue	74,40 \$
R-400-1 – Chemin de la Pointe- Leblanc	133,19 \$
R-415 – 12 <sup>e</sup> Avenue	137,80 \$
R-418-1 – 7 <sup>e</sup> Avenue	191,82 \$
R-419 – 10 <sup>e</sup> Avenue	176,81 \$
R-421 – 16 <sup>e</sup> Avenue	312,37 \$
R-422 – Avenue des Mésanges	382,89 \$
R-432 – 19 <sup>e</sup> Avenue	144,20 \$
R-434 – 28 <sup>e</sup> Avenue	139,73 \$
R-437 – 136 <sup>e</sup> Rue	460,23 \$
R-438 – 101 <sup>e</sup> Avenue	183,89 \$
R-438 – 102 <sup>e</sup> Avenue	178,42 \$
R-458 – 94 <sup>e</sup> Rue et Avenue	121,01 \$
R-469 – 126 <sup>e</sup> Rue	127,72 \$
R-470 – 57 <sup>e</sup> Avenue	91,86 \$
R-471 – 76 <sup>e</sup> Avenue	76,43 \$
R-487 – 97 <sup>e</sup> Rue et Avenue	262,36 \$
R-489 – 93 <sup>e</sup> Avenue	122,52 \$
R-508 – 2 <sup>e</sup> Rue et 4 <sup>e</sup> Avenue	140,20 \$
R-520 – 68 <sup>e</sup> Avenue et rue & 69 <sup>e</sup> Avenue	139,98 \$
R-521 – 130 <sup>e</sup> rue ouest	144,36 \$
R-536 – Rue Perron	104,99 \$

2021/01/11

#### **ARTICLE 8 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située dans la municipalité est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est fixée à 21 \$ par période de 30 jours.

#### **ARTICLE 9 PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti au paiement d'un permis de séjour de roulotte de 10 \$ par période de 30 jours.

#### **ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Une compensation pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée annuellement sur chaque logement,



2021/01/11

commerce, entreprise agricole, roulotte ou industrie au propriétaire de chaque immeuble que le service soit utilisé ou non.

La compensation est fixée en fonction de l'utilisation du contenant dans l'immeuble soit un bac de 240 litres à 107,01 \$, un conteneur à 750 \$.

#### **ARTICLE 11 VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 <sup>er</sup> :	15 mars (minimum 30 <sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)	25 %
2 <sup>e</sup> :	15 juin :	25 %
3 <sup>e</sup> :	15 août :	25 %
4 <sup>e</sup> :	15 octobre :	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

#### **ARTICLE 12 TAUX DE L'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, l'intérêt n'est pas ajouté au paiement.

#### **ARTICLE 13 PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES**

Une pénalité de 5 % du solde impayé est ajoutée au montant des taxes exigibles. Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, la pénalité n'est pas ajoutée au paiement.

#### **ARTICLE 14 AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER**

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement le secrétaire-trésorier à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$).

#### **ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2021/01/11  
2021-01-018

### DÉROGATION MINEURE DM-13-2020

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-13-2020 de madame Fiona Beattie et monsieur Yves Laberge concernant la propriété sise au 324, 2<sup>e</sup> Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure telle que déposée, soit de permettre la construction d'une terrasse avec un empiètement dans la rive variant entre 1.11 mètres et 2.545 mètres ;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-13-2020 présentée par madame Fiona Beattie et monsieur Yves Laberge concernant la propriété sise au 324, 2<sup>e</sup> Rue, afin de permettre la construction d'une terrasse avec un empiètement dans la rive variant entre 1.11 mètres et 2.545 mètres à condition que l'agrandissement de la maison est construit.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2021-01-019

### DÉROGATION MINEURE DM-14-2020

La conseillère, Ginette Caza mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-14-2020 de monsieur Nicolas Deschênes concernant la propriété sise au 216, 17<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de permettre la construction d'une maison avec la façade principale face à la cour latérale gauche et non le droit de passage et de permettre la construction d'une remise dans la cour avant avec un empiètement dans l'espace devant la maison de 47.1% au lieu de 30% et de permettre que la marge de recul avant de cette remise soit de 2 mètres au lieu de 6 mètres.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter, la demande de dérogation mineure DM-14-2020 présentée par monsieur Nicolas Deschênes concernant la propriété sise au 216, 17<sup>e</sup> Avenue afin de permettre la construction d'une maison avec la façade principale face à la cour latérale gauche et non le droit de passage et de permettre la construction d'une remise dans la cour avant avec un empiètement dans l'espace devant la maison de 47.1% au lieu de 30% et de permettre que la marge de recul avant de cette remise soit de 2 mètres au lieu de 6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2021/01/11  
2021-01-020

**COTISATION 2021 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement de renouveler la cotisation à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* pour l'année 2021, pour Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au montant de 380,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2021-01-021

**FORMATION COMBEQ – MODIFICATIONS 2020 AU RÈGLEMENT Q-2, r.22**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'autoriser Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire à la formation suivante :

- Modifications 2020 au règlement Q-2, r.22 ;

Cette formation est offerte par la COMBEQ, au coût de 201,00 \$ plus les taxes applicables, formation en classe virtuelle, le 5 février 2021.

Adoptée

---

2021-01-022

**FORMATION MCGILL UNIVERSITY – PUBLIC ADMINISTRATION AND GOVERNANCE**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'autoriser Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire aux formations suivantes :

- Current issues in public sector management;
- Lean operations in public services.

Ces formations sont offertes en ligne par McGill University, au coût de 642,84 \$, d'autoriser le remboursement des frais encourus à Andrea Geary.

Adoptée

---

2021-01-023

**ACCEPTER LA SOUMISSION – CONCEPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT**

*ATTENDU* que selon la résolution 118-2020 adoptée le 4 mai 2020, la Municipalité s'est engagée officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent ;

*ATTENDU* que pour continuer dans notre processus de certification, Municipalité amie des monarques, il faut entreprendre des actions concrètes ;

*ATTENDU* que Jardinage RiverOak a présenté une soumission datée du 4 janvier 2021 au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables ;

*ATTENDU* que la soumission est pour la conception de deux (2) plans différents pour l'aménagement d'un jardin pour les papillons et pollinisateurs pour la propriété municipale située au 6222, chemin Ridge.

2021/01/11

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *Jardinage RiverOak* afin d'effectuer la conception de deux (2) plans différents pour l'aménagement d'un jardin pour les papillons et pollinisateurs pour la propriété municipale située au 6222, chemin Ridge.

Adoptée

---

2021-01-024

#### **DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant ;

- 4297-61-2065 Déboisement de la rive.

Adoptée

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #538 – CONCERNANT UNE FERMETURE DE RUE**

Le conseiller, François Boileau mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère district 4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #538 concernant une fermeture de rue.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau de l'Hôtel de Ville.

---

2021-01-025

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #488-2 – CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

*ATTENDU* que la Loi sur la sécurité incendie habilite les municipalités à adopter des règlements qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

*ATTENDU* que le conseil désire prévoir des conditions pour l'émission d'un permis de feu selon la superficie du terrain concerné.

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 décembre 2020.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Il est résolu unanimement que le règlement numéro 488-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

2021/01/11

## **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2            FEUX EXTÉRIEURS**

L'article 10.1.4 du règlement 488 est modifié par le remplacement du paragraphe C) suivant :

C)        Un feu à ciel ouvert sous réserve de la délivrance d'un permis de feu par l'officier responsable :

À l'intérieur des limites de la zone agricole, la hauteur d'un feu ne doit pas excéder trois (3) mètres et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de douze (12) mètres. Un feu à ciel ouvert situé à l'intérieur de la zone agricole doit être située à une distance minimale de 30 mètres de la limite de propriété, de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

À l'intérieur de la zone blanche, la hauteur d'un feu ne doit pas excéder 1 mètre et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de 2 mètres. Un feu à ciel ouvert situé à l'intérieur de la zone blanche doit être situé à une distance de cinq (5) mètres de la limite de propriété, de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

Les feux à ciel ouvert effectuées lors de déboisement ou nettoyage pour un développement résidentiel ou pour un usage commercial sont interdits.

Par la présente :

C)        Un feu à ciel ouvert sous réserve de la délivrance d'un permis de feu par l'officier responsable :

Un feu à ciel ouvert ayant une hauteur maximale d'un (1) mètre et un diamètre n'excédant pas deux (2) mètres est autorisé sur tout terrain et doit être situé à une distance de cinq (5) mètres de la limite de propriété, de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 0,5 ha et situé à l'extérieur d'une zone de villégiature, des feux à ciel ouvert ayant une hauteur maximale de trois (3) mètres et un diamètre n'excédant pas douze (12) mètres sont aussi autorisés et doivent être situés à une distance minimale de trente (30) mètres de la limite de propriété, de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

Les feux à ciel ouvert effectués lors de déboisement ou nettoyage pour un développement résidentiel ou pour un usage commercial sont interdits.

## **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

2021/01/11  
2021-01-026

### **CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien pour l'usine de traitement des eaux usées avec *Premier Tech Aqua* au montant de 13 320 \$ taxes applicables en sus avec une réduction de 1% sur le prix régulier de l'année en cours. Ce contrat est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au 31 janvier 2024 inclusivement et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat.

Adoptée

---

2021-01-027

### **APPROBATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement :

*QUE* le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la Montée de Cazaville et la 132<sup>e</sup> Avenue pour un montant subventionné de 24 900 \$ dont la facture finale des travaux exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports est de 29 523 \$.

*QUE* les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses au fossé de la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

---

### **DÉPÔT – RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2020, ainsi que le cumulatif de l'année 2020.

---

### **VARIA**

---

### **TOUR DE TABLE**

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2021-01-028

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 19h 38.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.